DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0705
Circulation interdite
Réglementation portant sur la D84
commune de Brienon-sur-Armançon
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n°DAJ_2023_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 16/06/2024 émise par MC BRIENON représentée par Monsieur Yannick ONGARO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que pour le bon déroulement du Supercross de Brienon, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2024 à 8h00 au 08/09/2024 à 4h00 sur la D84

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/09/2024 8h00 et jusqu'au 08/09/2024 4h00 la circulation des véhicules est interdite sur la D84 entre les PR 16+665 et PR 19+030 situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules accédant aux parkings.

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
RD 43 et RD 80 (conformément au plan annexé)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MC BRIENON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 12/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *MC BRIENON*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Monsieur le Maire de Brienon-sur-Armançon*

ANNEXES:
PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pôle Infrastructures

RD 84

Commune de *Brienon-sur-Armançon*

Motocross de *Brienon*

Règlement de circulation

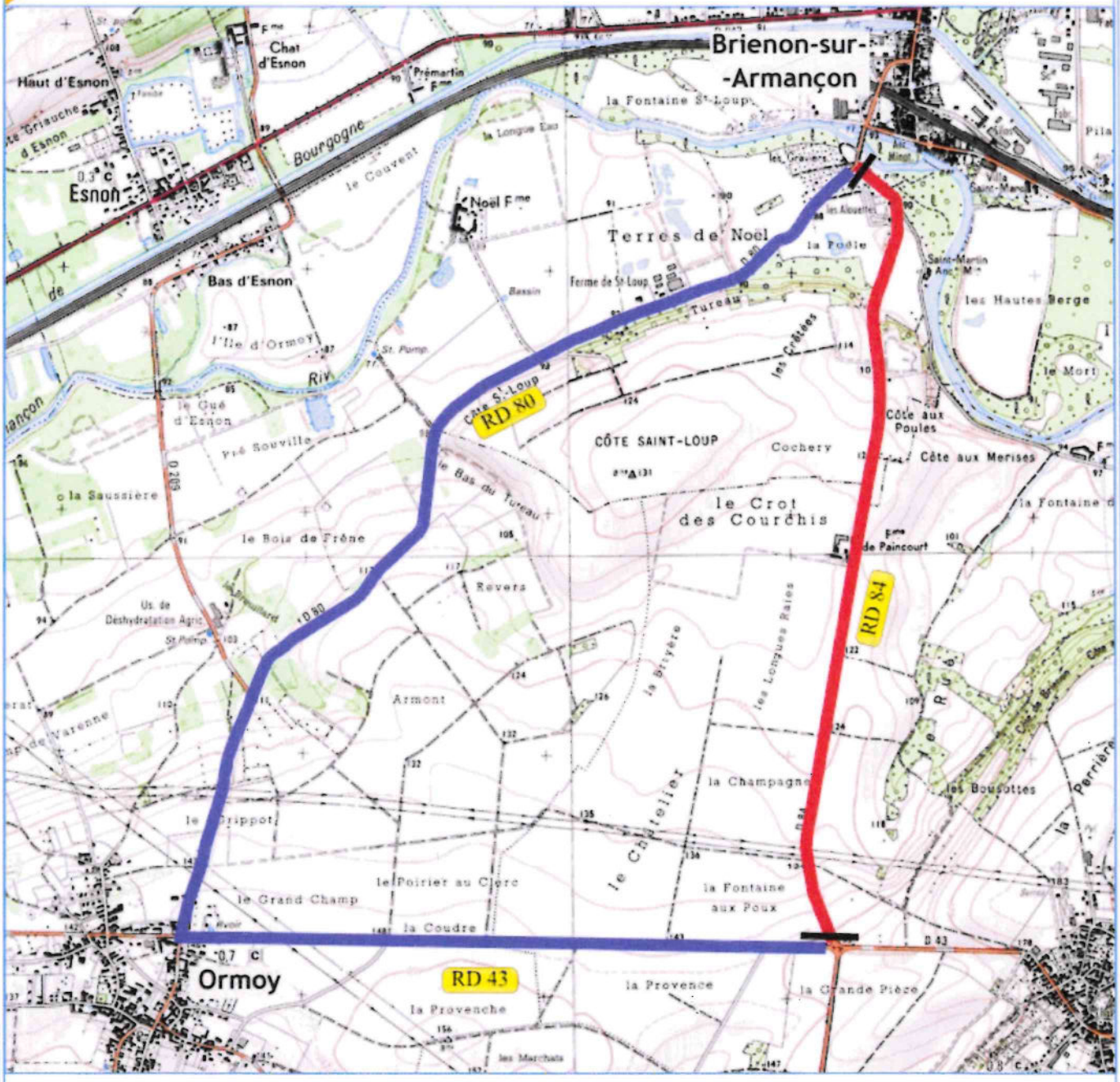

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation PL et VL

Pôle Infrastructures

RD 84

Commune de *Brienon-sur-Armançon*

Motocross de *Brienon*

Règlement de circulation

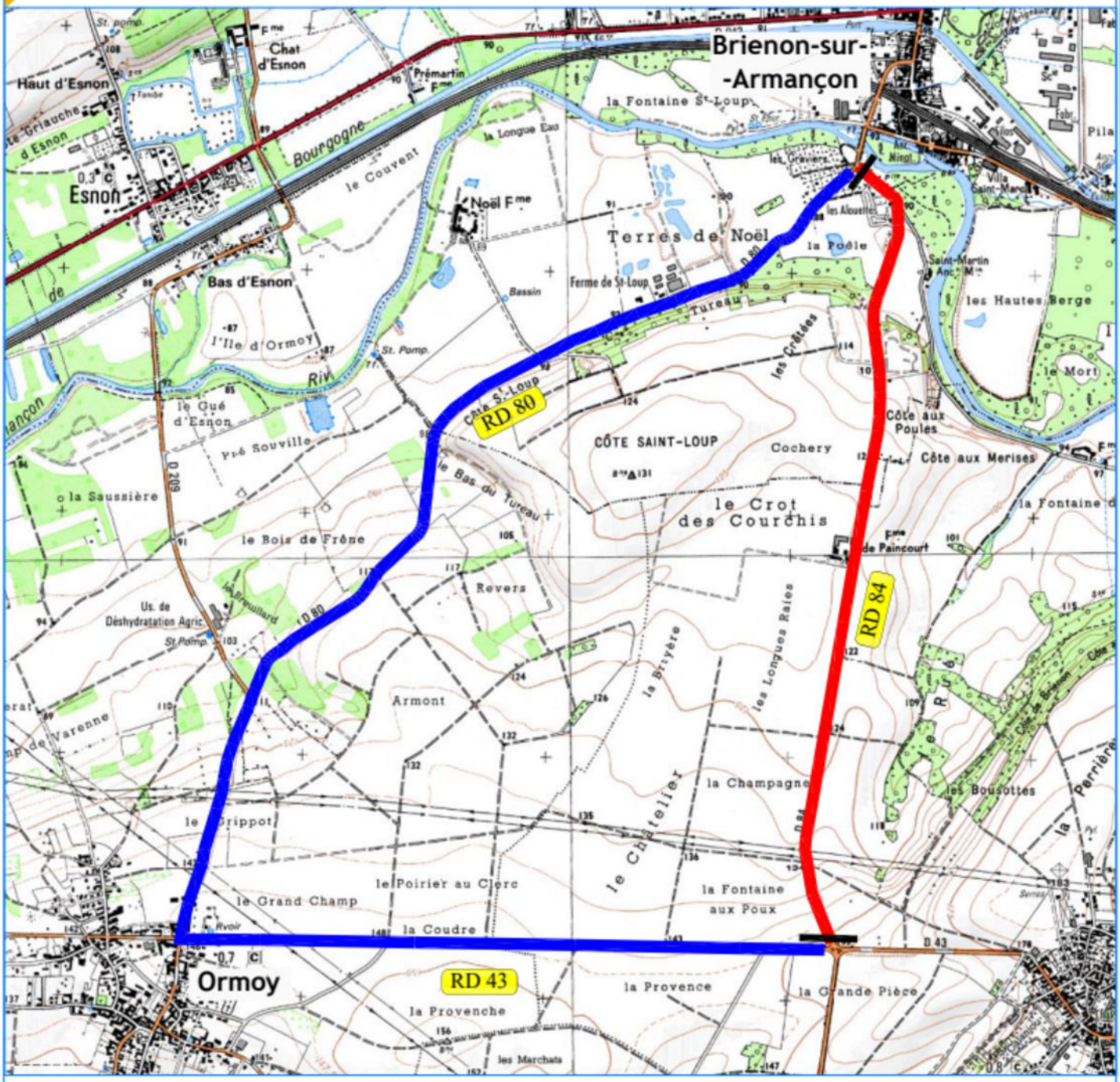

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation PL et VL

Yonne LE DÉPARTEMENT